

SALLE POLYVALENTE LACOSTE

REGLEMENT

PRÉAMBULE.

La mairie de Lacoste dispose maintenant d'une salle polyvalente remise entièrement à neuf et agrandie.

Cette salle est dotée d'une cuisine entièrement équipée, un barbecue attenant et une cour pouvant être entièrement close.

En conséquence ce règlement tient compte de ces éléments.

ARTICLE 1.

Le présent règlement s'applique pour tout événement associatif ou privé organisé dans l'ensemble de cette salle.

La mise à disposition de la salle polyvalente de la mairie de Lacoste à toute personne physique ou morale s'effectue suivant les dispositions énoncées aux articles suivants, et ce pour 80 personnes dans la salle.

ARTICLE 2.

La police et la surveillance des installations communales appartiennent au maire, au premier adjoint, ou à tout membre du Conseil Municipal.

ARTICLE 3.

Le Conseil Municipal, chargé de l'élaboration du présent règlement pourra préconiser toutes modifications éventuelles à apporter à celui-ci. Il procédera le cas échéant à l'examen des cas particuliers pouvant se présenter. Le Conseil Municipal donne au maire et à la Secrétaire de Mairie tous pouvoirs pour gérer le planning de la salle.

ARTICLE 4.

La salle communale est réservée par ordre de priorité :

-aux cérémonies et animations de la commune

-aux associations de la commune dès lors qu'elles auront respecté les dispositions du présent règlement.

-aux habitants de la commune selon les mêmes dispositions. La location par un habitant de Lacoste pour un non résident est interdite, et exclura le contrevenant pour des locations futures.

-les demandes n'entrant dans aucune des catégories prévues seront traitées au cas par cas par le maire, le premier adjoint ou tout membre du Conseil Municipal.

ARTICLE 5. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LOCATION.

Il sera réalisé, par tout membre de l'équipe municipale, un état des lieux avant et après location.

Le locataire prend en charge le mobilier et l'ensemble des installations de la salle et de ses annexes. Il est pécuniairement responsable en cas de dégradations, même accidentelles, ou de vol. Les ustensiles de service feront l'objet d'un état des lieux séparé. Tout manquement relevé sur l'état réalisé à la fin de la location entraînera le remboursement des pièces manquantes.

Les sols, les tables et les chaises, ou bancs, devront être correctement nettoyés.

L'ensemble des installations de la cuisine devront être laissés en parfait état de propreté.

Après utilisation, les portes et fenêtres devront être fermées et verrouillées.

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles, fermés et emportés.

Les bouteilles en verre, les cartons et papiers recyclables seront déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

ARTICLE 6.

Les installations de la mairie étant incluses dans les habitations un soin particulier devra être apporté à la tranquillité du voisinage.

Les sonorisations et diffuseurs de musique devront être limités, et la musique limitée à l'intérieur avec portes et fenêtres fermées.

Tout bruit devra être cessé à 0h , et la salle et les environs évacués à 1h .

Des pénalités particulières sont prévues sur ce point (voir article particulier).

ARTICLE 7.

Les locataires ne pourront rien fixer au mur par adhésif, clou ou punaise.

ARTICLE 8.

Il est strictement interdit de fumer dans la salle.

ARTICLE 9.

Le locataire devra fournir au moment de la réservation une copie de sa police d'assurance le garantissant pour les risques dont il pourrait être responsable à titre personnel.

Pour les associations c'est la police de celle-ci qui sera présentée.

Il appartiendra à chaque locataire de désigner une personne responsable chargée de faire respecter le présent règlement. Ses coordonnées seront communiquées à la mairie, et elle devra pouvoir être jointe durant toute la période de location.

Les clés de la salle pourront être confiées au responsable à partir du vendredi soir, et restituées à la mairie le lundi matin au plus tard.

ARTICLE 10. CONDITIONS FINANCIÈRES.

La location de l'ensemble des installations est fixée à :

-gratuité pour les associations basées sur la commune.

Mais elles seront responsables des incidents mettant ainsi en cause leurs subventions. Elles devront laisser la salle propre après toute utilisation, y compris en semaine.

- 100 euros la journée (du lundi au vendredi) pour les résidents de Lacoste

- 150 euros la journée (du lundi au vendredi) pour les non-résidents

-200 euros /fin de semaine pour les habitants de la commune.

-500 euros pour les non-résidents après décision du maire ou d'un adjoint (voir article 4)

-100 euros pour les associations n'appartenant pas à la commune.

Des cautions particulières sont requises, et seront restituées en l'absence de problème :

-500 euros pour les dégradations matérielles

-200 euros pour la propreté

- 500 euros en cas de bruit tardif ayant généré une plainte du voisinage.

ARTICLE 11.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2019 qui se réserve toute possibilité de modification ou d'interprétation en cas de litige.